



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-180

**RÈGLEMENT NUMÉRO 293-4 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293**

- Attendu qu' Une municipalité peut légiférer en matière de zonage en vertu de l'article 113 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Attendu qu' Une demande de modification de zonage a été reçue ;
- Attendu que Cette demande de modification visait l'autorisation des maisons unifamiliales dans la zone HB-2 ;
- Attendu qu' Un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 5 mai 2020 par la conseillère Lucie Bourdon ;
- Attendu que Le premier projet de règlement a été présenté à la séance régulière du 5 mai 2020 ;
- Attendu que La consultation publique concernant l'adoption du règlement no. 293-4 s'est déroulée du 15 au 29 mai, conformément à l'arrêté ministériel du gouvernement du Québec # 2020-033 du 7 mai 2020 ;
- Attendu qu' Lors de la consultation publique, aucun commentaire n'a été reçu concernant le premier projet ;
- Attendu que Le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 juin 2020 ;
- Attendu qu' Un avis public d'adoption du second projet de règlement et recevabilité de demande de tenue d'un registre a été donné le 8 juin 2020 ;
- Attendu qu' Aucune demande de tenue d'un référendum n'a été reçue ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité par les conseillers du Village de Hemmingford d'adopter le Règlement numéro 293-4 amendant le Règlement de zonage numéro 293 tel que présenté et sans changement, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 293, à l'annexe B intitulée « Grille des spécifications », est modifié à la rubrique « Habitation unifamiliale » de la colonne « HB-2 », par l'ajout d'un point « • », afin d'autoriser les maisons unifamiliales dans cette zone, le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté, ce 7^e jour de juillet 2020

*Drew Somerville
Maire*

*Andréane Gravel
Directrice générale et secrétaire-trésorière*



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Avis de motion	Le 5 mai 2020
Adoption du projet de règlement	Le 5 mai 2020
Transmission à la M.R.C. du projet de règlement et de la résolution	Le 20 mai 2020
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	Le 14 mai 2020
Tenue de l'assemblée publique de consultation	15 mai jusqu'au 29 mai
Adoption d'un second projet de règlement avec ou sans changement	2 juin 2020
Avis public pour demander la tenue d'un registre	8 juin 2020
Adoption du règlement	7 juillet 2020
Avis public adoption du règlement	13 juillet 2020
Avis de conformité de la M.R.C.	9 septembre 2020
Certificat de conformité de la M.R.C.	9 septembre 2020
Avis d'entrée en vigueur	9 septembre 2020



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AVANT LA MODIFICATION

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford			
	ZONE	HB-1	HB-2	HB-3	HB-4
U S A G E S P E R M I S	Habitation unifamiliale			•	•
	Habitation bi et trifamiliale		•	•	•
	Habitation multifamiliale	•	•	•	
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation				
	Habitation de chambres				
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie				
	Maison mobile				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen				
	Industrie à degré d'impact important				
	Industrie de la technologie environnementale				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif	•	•	•	•
	Équipement institutionnel et communautaire structurant				
Utilité publique légère	•	•	•	•	
Utilité publique moyenne					
Agriculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU				
B Â T I M E N T	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8
	Profondeur minimum	6	6	6	6
	Logement maximum par bâtiment	6	6	4	3
M A R G E	Structure du bâtiment isolé	•	•	•	•
	jumelé	•	•		
	contigu				
M A R G E	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5 (1)	7,5 (1)
	Latérale minimum (m)	3	3	3	3
	Arrière minimum (m)	3	3	3	3
	Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL	%	40	40	40	40
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)	minimale/maximale	15 / -	15 / -	12 / -	12 / -
SERVICES REQUIS	(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE
ASUJETISSEMENT À UN PIIA			•	•	
Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m					
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #000		CONCEPTION ET RÉALISATION: SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922			



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE PROVINCE DE QUÉBEC

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS APRÈS MODIFICATION

Annexe B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS		Municipalité du village de Hemmingford				
	ZONE	HB-1	HB-2	HB-3	HB-4	
U S A G E S	Habitation unifamiliale		•	•	•	
	Habitation bi et trifamiliale		•	•	•	
	Habitation multifamiliale	•	•	•		
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie dans une habitation					
	Habitation de chambres					
	Habitation pour personnes en perte d'autonomie					
	Maison mobile					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros					
	Commerce récréatif intérieur					
	Commerce récréatif extérieur					
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie à degré d'impact faible ou moyen					
	Industrie à degré d'impact important					
	Industrie de la technologie environnementale					
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	•	•	•	•	
	Équipement institutionnel et communautaire structurant					
	Utilité publique légère	•	•	•	•	
Utilité publique moyenne						
Agriculture						
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS EXCLU					
B Â T I M E N T	Hauteur en étages min/max	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres max	11	11	11	11	
	Superficie du bâtiment au sol min/max (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	
	Largeur minimum (m)	8	8	8	8	
	Profondeur minimum	6	6	6	6	
	Logement maximum par bâtiment	6	6	4	3	
M A R G E	Structure du bâtiment					
		isolé	•	•	•	•
		jumelé	•	•		
		contigu				
	Avant minimum (m)	7,5	7,5	7,5 (1)	7,5 (1)	
	Latérale minimum (m)	3	3	3	3	
Arrière minimum (m)	3	3	3	3		
Total des deux latérales minimum (m)	5	5	5	5		
COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL		%	40	40	40	40
DENSITÉ (LOGEMENT/HECTARE)		minimale/maximale	15 / -	15 / -	12 / -	12 / -
SERVICES REQUIS		(A=Aqueduc / E=Égout / AE=Aqueduc et égout)	AE	AE	AE	AE
ASUJETISSEMENT À UN PIIA				•	•	
Normes spéciales : (1) Pour les terrains adjacents à la rue Frontière et Champlain, la marge de recul avant minimum est de 0 m						
ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #000			CONCEPTION ET RÉALISATION: SYLVAIN PROVENCHER, URBANISTE # 922			